



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 22 066

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour le tournage d'un film pour Bagarre Productions : "Croix de bois croix de fer" - sur la RD 96 - Route des Boutilliers et le Bois Breton. - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande d'autorisation de tournage reçue en date du 10/10/2022, de la Société BAGARRE PRODUCTIONS – représentée par Madame Lolie FOUQUET – 49, RUE SAINT MAUR - 75011 PARIS 11^{ème} - concernant le tournage de séquences du court-métrage de fiction intitulé "Croix de bois croix de fer" - sur la Route Départementale 96 qui traverse Neufmoutiers-en-Brie - Route des Boutilliers qui mène au lieu-dit "Le Bois Breton" (dont une séquence tournée de nuit) – Dates de tournage du 17/10/2022 au 24/10/2022 (équipe au nombre de 25 personnes & 6 véhicules),

Considérant que pour assurer le bon déroulement du tournage de ce court-métrage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures sur les dates de tournage désignées ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le court-métrage détaillé ci-dessus, est autorisé sur la sur la RD 96 - Route des Boutilliers et le Bois Breton durant les dates de tournage prévues du 17/10/2022 au 24/10/2022.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Madame Lolie FOUQUET - BAGARRE PRODUCTIONS – 49, RUE SAINT MAUR - 75011 PARIS 11^{ème}.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 18 octobre 2022.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.